


Reprise à TPT à l'initiative de l'agent fonctionnaire

Type d'arrêt de travail	Document à fournir par l'agent	AVIS PREALABLE DU PAMA	Action administrative
AT	Avis de reprise médecin traitant	NON : reprise immédiate NEW	Notification décision + Arrêté PAMA a posteriori (BAMP)
Maladie professionnelle	Avis de reprise médecin traitant	NON : reprise immédiate NEW	Notification décision + Arrêté PAMA a posteriori (BAMP)
Maladie ordinaire < 6 mois  NEW	Avis de reprise médecin traitant	OUI : Médecin de Contrôle du PAMA (via BMARI)	Notification décision Arrêté (UGD -direction)
Maladie ordinaire > 6 mois	Avis de reprise médecin traitant	OUI Comité médical	Notification décision + Arrêté PAMA (BMARI)
CLM / CLD	Avis de reprise médecin traitant	OUI Comité médical	Notification décision + Arrêté PAMA (BMARI)
Pas d'avis du comité médical pour la reprise à temps plein après TPT			
DORS	REPRISE A TPT IMPOSSIBLE		

LA REPRISE A TPT APRES AT - MP

NEW

QUI FAIT QUOI ?

Médecin traitant : établissement du certificat médical de reprise à TPT avec éventuellement un aménagement de poste

Agent : remise de son certificat médical à son encadrant ou UGD suivant organisation de travail

UGD : Transmission du certificat médical original (1er volet) au gestionnaire du BAMP

Encadrant : mise en œuvre du TPT immédiatement en accord avec l'agent sans attendre l'arrêté du BAMP

LA REPRISE A TPT APRES AT - MP

NEW

QUI FAIT QUOI ?

Gestionnaire du BAMP :

- Établissement de l'arrêté plaçant l'agent en temps partiel thérapeutique pour 3 mois
- Fixation d'un RV avec le médecin de contrôle si possible avant la fin des 3 mois pour renouvellement du TPT ou reprise à temps plein
- Comptabilisation des droits à TPT (un an maximum)

LA REPRISE A TPT APRES MALADIE ORDINAIRE

NEW

◀ • Evolution réglementaire :

L'ordonnance du 19 janvier 2017 étend le bénéfice de la reprise à TPT après le congé de MO même inférieur à 6 mois sur demande du médecin traitant

PROCEDURE :

Voir schéma.



Seul cas où le TPT peut être différé après la reprise

En attendant la décision du PAMA, l'agent peut :

- soit prolonger son arrêt maladie si nécessaire
- soit reprendre à temps plein en attendant l'avis
- soit reprendre à temps partiel classique (régulation en TPT de la période en cas d'avis favorable)

RAPPEL SUR LA REPRISE A TPT POUR LES CONTRACTUELS

QUI FAIT QUOI ?

- **Agent**

Il transmet le certificat de son médecin traitant l'autorisant à reprendre ses fonctions à TPT (quotité de TPT indiquée) au BMARI ou au SRH **et au médecin conseil de la sécurité sociale**

- **UGD**

Il transmet au BMARI ou au SRH la demande de reprise de fonctions du médecin traitant avec TPT

POURQUOI ?

- ✓ La Ville de Paris prend en charge la rémunération de l'agent pour la seule quotité de travail réelle effectuée.
- ✓ La sécurité sociale verse les indemnités journalières pour la partie complémentaire.

- Avis du comité médical obligatoire pour autoriser la principe d'une reprise de fonctions
- Accord obligatoire du médecin conseil de la sécurité sociale pour le TPT

*Procédure de
Saisie*

Après l'avis du COMED,
Il faut attendre l'accord du médecin conseil de la sécurité sociale sur
le TPT pour mettre en œuvre la reprise à TPT